



**GRISY-SUISNES**  
**COMPTE RENDU DE SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2021**

Affiché en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part aux délibérations
19	19	18
Date de convocation 5/11/2021 Date d'affichage 5/11/2021		

L'an deux mil vingt et un, le 9 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT.

**Présents :**  
Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, DOS SANTOS, APERT, BEIGNET, BRINJEAN  
Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, MATEOS, LABORDE, COCHET, CAMEK, CARAMELLE,

**Absent(s) excuse(s) :**  
Madame LANGLER  
Madame FERREIRA (donne pouvoir à Madame GIRAULT)  
Monsieur GALPIN (donne pouvoir à Monsieur CARTON)  
Monsieur TANFIN (donne pouvoir à Madame APERT)

Madame GIRAULT a été désignée secrétaire

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021
- Présentation des décisions du Maire (62/2021 à 70/2021)
- 70/2021 : Emprunt
- 71/2021 : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)
- 72/2021 : Subvention CCAS
- 73/2021 : Subventions ordinaires de fonctionnement aux associations locales
- 74/2021 : Budget principal - Décision modificative n°2
- 75/2021 : Offre de concours de la société ECT
- 76/2021 : Contrat d'apprentissage – Recours et modalités de mise en oeuvre
- 77/2021 : Création d'un emploi permanent pour avancement de grade
- 78/2021 : Avis sur la demande d'autorisation de la société Agri Biogaz de la Brie à augmenter les capacités de traitement d'une installation de méthanisation
- 79/2021 : Acquisition foncière – Parcelles D n°200 et 249

#### Informations :

- Acquisition foncière – Exercice du droit de préemption par la Région Ile de France
- Lettre du Conseil Départemental – Avis sur l'exploitation d'une plateforme logistique de la société Panhard Développement à Brie-Comte-Robert
- Arrêté permanent du Maire, interdisant le stationnement des résidences mobiles sur le territoire de la commune
- Affaires relatives aux EPCI auxquels la commune de GRISY-SUISNES adhère :
  - CCBRC
  - SIETOM (CCBRC),
  - SIVU « gens du voyage » (CCBRC),
  - SYAGE (CCBRC)

- SIVU du Chemin des Roses,
- SDESM.
- Affaires relatives à la sécurité :
  - Gendarmerie/Police municipale

Questions diverses

---

## **Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 28 septembre 2021.

*Commentaires : Monsieur CAMEK demande si l'étude du pôle sportif se fera en équipe et souhaite participer à la réflexion des grands projets.*

*Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales ont été constituées « dans le respect du principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale... ». Une modification de la constitution des commissions communales n'est pas envisagée. (Cette réponse figure déjà au compte rendu de séance du 28 septembre 2021).*

---

## **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Prises dans le cadre des délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal (Délibération n°33/2020 du 9/06/2020) :

- **62-2021** – Dépôt d'une déclaration préalable pour l'aménagement d'une aire de stationnement de 28 places – Rue des Bois
  - **63-2021** – Contrat de maintenance du logiciel Cimetière avec la société JVS MAIRISTEM, pour un montant annuel de 605,00€ hors taxe, soit 726,00€ TTC.
  - **64-2021** – Création d'une régie de recettes « Billetterie Culture », le 4 octobre 2021.  
*Commentaires : Madame BRINJEAN demande si le régisseur possède une assurance personnelle couvrant cette responsabilité spécifique.*  
*Considérant que la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'agent peut être engagée dans le cadre des opérations d'encaissement ou de paiement pour le compte du comptable public, il est vivement conseillé au régisseur de souscrire à une assurance personnelle.*
  - **65-2021** – Fixation des tarifs pour le concert du 19 décembre 2021
  - **66-2021** – Contrat de prestations de services relatives à la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale avec la SAS SACPA, pour un coût annuel de 2.015,33€HT, soit 2.418,40€TTC.
  - **67-2021** – Contrat Horizon Villages Cloud, avec la société JVS MAIRISTEM – 2021/2024, avec pour la première année un montant de 12.491,10€TTC, et les années suivantes 9.370,80€TTC.
  - **68-2021** – Marché de services avec la société de transport LOSAY pour le déplacement de deux groupes d'élèves de l'école élémentaire au Centre Nautique l'Oréade, pour un montant global de 2.280,00€TTC (190€TTC par jour de fonctionnement).
  - **69-2021** – Contrat d'accès et d'utilisation de l'espace nautique l'Oréade – 2022, pour un montant global de 4.800€TTC (pour 4 classes et 12 séances).
  - **70-2021** – Demande de subvention au titre du Programme Démat.ADS, piloté par le ministère de la Transition Ecologique, pour l'acquisition et l'installation d'un logiciel permettant l'adaptation des systèmes d'information de la collectivité au processus dématérialisé de réception et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, avec une part subventionnable de 4.400€ pour un montant prévisionnel de 6.228€TTC.
- 

Arrivée de Madame DOS SANTOS en séance à 18h45.

---

## **70/2021      Autorisation d'un emprunt**

Le Maire rappelle que par délibération du 12 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de la banque du Crédit Mutuel d'un prêt long terme pour financer les investissements à venir, d'une durée d'amortissement de 20 ans avec un taux de 1,00% et un montant de 1.500 000€.

Compte tenu de la baisse régulière des taux d'intérêt constatée depuis le début de l'année, il est apparu opportun dans l'intérêt général et la bonne gestion des deniers publics, de ne pas engager l'emprunt avec le Crédit Mutuel et de consulter à nouveau des opérateurs financiers.

Dans le cadre de la consultation engagée, La Banque Postale a présenté une offre de prêt économiquement avantageuse.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2337-3 et L 1611-3-1,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article L 2512-5 – 6°,

VU la délibération n°33/2020 en date du 9 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n°06/2021 en date du 12 janvier 2021, approuvant la proposition de la banque du Crédit Mutuel d'un prêt long terme pour financer les investissements 2021 et autorisant le Maire à signer le contrat de prêt,

VU la baisse conjoncturelle des taux d'intérêts observée depuis le début de l'année,

VU l'offre de financement (conditions générales et particulières) proposée par la Banque Postale en date du 26 octobre 2021,

CONSIDERANT que par délibération n°33/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de donner délégation au Maire pour procéder, dans la limite d'un montant de 150 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

CONSIDERANT que dans l'intérêt général et la bonne gestion des deniers publics il convient de retirer la délibération n°06/2021 du 12 janvier 2021 relative à l'emprunt 2021,

CONSIDERANT la proposition de la Banque Postale d'accorder à la commune un prêt à long terme pour financer les investissements à venir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** le retrait de la délibération n°06/2021 du 12 janvier 2021 relative à un emprunt,

**APPROUVE** la proposition de la Banque Postale d'un prêt long terme pour financer les investissements à venir,

**DECIDE** de passer le contrat de prêt avec la Banque Postale :

- Nature : Prêt Long Terme
- Objet : Financement des Investissements 2021 et à venir
- Score Gissler : 1A
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2040
- Montant : 1 500 000€ (un million cinq cent mille euros)
- Durée d'amortissement (linéaire) : 18 ans maximum
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,76%
- Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/12/2021, en une fois avec versement automatique à cette date
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt, soit 1.500€.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat de prêt et toutes pièces y afférentes.

Commentaires : Monsieur CAMEK demande le taux d'endettement avant contrat et après contrat.  
Madame GIRAULT apporte la précision suivante :  
Taux d'endettement actuel de 0,372  
Taux d'endettement futur de 1,0 (Pour mémoire : le seuil d'alerte est de 1,8).

---

## **71/2021      **Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)****

Le SDESM reste un syndicat mixte fermé, conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Outre un travail de mise en forme, plusieurs modifications ont été apportées, dans une démarche de simplification de son fonctionnement (voir en annexe, la notice de présentation des nouveaux statuts du SDESM) :

- Article 6 : Un nouveau mécanisme : la centrale d'achat public
- Article 7 : Transfert de compétences facilité
- Article 11 : Un rappel des dispositions financières applicables
- Article 12.2.2 : Correction de la représentation des EPCI sans fiscalité propre
- Article 12.2.3 : Election simplifiée des délégués syndicaux
- Article 12.4 : Modification des modalités de vote au comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;  
Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SDESM.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

---

## **72/2021      **Subvention annuelle de fonctionnement au CCAS – Année 2021****

Le Maire rappelle à ses collègues que chaque année, le Conseil Municipal fixe le montant de la subvention de fonctionnement à attribuer au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Grisy-Suisnes.

Le montant inscrit au compte 657362 du budget principal de 2020 s'élevait à 12 100.00 €.

Pour l'année budgétaire 2021, il a été inscrit au compte 657362 une subvention de 22 290 €.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°41/2021 du 13 avril 2021, portant sur le vote du budget primitif 2021,

CONSIDERANT que le crédit inscrit au budget 2021 au compte 657362 est de 22 290 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** le versement au CCAS d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 290 € ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

---

**73/2021 Subventions ordinaires de fonctionnement aux associations locales**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2131-11,

VU la proposition de la commission « sports et vie associative »,

CONSIDERANT que pour soutenir le fonctionnement des associations locales, le conseil municipal doit fixer le montant des subventions à accorder dans un but d'intérêt général,

CONSIDERANT que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

CONSIDERANT que Mme EMARRE, Présidente du Comité des Fêtes, ne peut pas prendre part à la délibération,

CONSIDERANT que M.CARTON, Président de l'association Grisy-Suisnes au Gré des Roses, ne peut pas prendre part à la délibération,

Entendu le rapport de la commission « Sport et vie associative » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 voix « pour » (abstention de Mme EMARRE et de M.CARTON)

**DECIDE** de fixer le montant des subventions comme suit :

Nom de l'association	Proposition commission
La clé des champs	450 €
OCCE Ecole Champ Fleuri	0
GRISY Air Model	400 €
SLC Ecole de musique	500 €
GRISY gym	2 000 €
Tennis de table Grisy	2 000 €
ECOLE DE DANSE DE Grisy	0
ENGLISH FOR ALL	650 €
Grisy Suisnes Au Gré des Roses	3 250 €
TC GRISY Tennis	2 600 €
Fraternelle des anciens combattants et mobilises Grisy Suisnes	0
JUDO Club de Grisy Suisnes	2 500 €
Bibliothèque Mille Pages	2 800 €
Les randonneurs de la barbançonne	550 €

Coopérative Scolaire Ecole Maternelle La Ruche	1 800 €
Bien être Postural	1 300 €
Comité des fêtes	3 000 €
Club du 3ème âge	1 500 €
Krav maga	1 000 €
Notre Dame des Rose	1 000 €
SCRAPBOOKING	500 €
<b>TOTAUX</b>	<b>27800</b>

Commentaires : Monsieur CAMEK demande si l'association de football peut bénéficier d'une subvention. Monsieur le Maire répond que l'association peut formuler sa demande pour l'année prochaine.

### 74/2021 Budget principal - Décision modificative n°2

Par délibération n°41/2021 en date du 13/04/2021, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2021.

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant peut apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Suite à l'intégration des frais d'étude de la construction du restaurant scolaire, le budget n'est plus équilibré en raison de l'absence d'écriture dans les comptes 041 (opérations d'ordre) et 2313 (construction) lors du montage du budget 2021.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les opérations d'ajustements des crédits budgétaires comme suit :

<b>COMPTES DE DEPENSES – Section d'investissement</b>						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	041	2313	OPFI	Intégration des frais d'étude de la cantine scolaire au compte comptable construction	+ 49 872.00 €
<b>COMPTES DE RECETTES – Section d'investissement</b>						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	I	041	2031	OPFI	Intégration des frais d'étude de la cantine scolaire au compte comptable construction	+ 49 872.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;  
Vu la délibération n°41/2021 en date du 13/04/2021, portant sur le vote du budget primitif 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder aux ouvertures de crédits comme ci-dessus sur le budget principal 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention établi dans le cadre d'une offre de concours, par la société ECT au bénéfice de la Commune de GRISY-SUISNES,

Considérant l'activité et les projets développés sur la commune par ECT, société spécialisée dans l'aménagement paysager au moyen de matériaux inertes, et le souhait de la société de contribuer activement au développement du territoire, Considérant que l'activité de la société ECT engendre nécessairement un trafic de poids lourds dans la commune de GRISY-SUISNES,

Considérant qu'en présentant une offre de concours, la société ECT propose à la commune de GRISY-SUISNES de participer à l'entretien des voiries ainsi qu'à d'autres dépenses d'intérêt général au bénéfice de la collectivité, à hauteur de 50 000€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'offre de concours de la société ECT à la Commune de GRISY-SUISNES, relative aux travaux d'entretien des voiries ainsi qu'à d'autres dépenses d'intérêt général au bénéfice de la collectivité, annexée à la présente délibération ;

**DIT** que l'offre de concours est de 50 000€TTC à raison de 25.000€ par an pendant deux années ;

**PRECISE** que la première annuité sera versée avant la fin de l'année civile 2021 ;

**DIT** que les travaux sont inscrits en dépenses et en recettes au budget primitif ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et toutes pièces y afférentes.

---

**76/2021****Contrat d'apprentissage – Recours et modalités de mise en oeuvre**

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDL). C'est un contrat de droit privé. Il permet à l'apprenti de suivre une formation pratique en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. En complément de cette formation, l'apprenti suit une formation générale et technique dans un centre de formation d'apprentis (CFA) pendant une période pouvant aller de 6 mois à 3 ans.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage et s'exprime en % du SMIC.

Monsieur le Maire informe que les coûts de la formation de leurs apprentis dans les CFA est à la charge de la collectivité qui les accueillent. Pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales. Le décret du 18 décembre 2020 susvisé précise les collectivités territoriales perçoivent une aide exceptionnelle forfaitaire de 3 000 euros versée en une seule fois pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021.

Le CAP AEPE prépare notamment au métier d'ATSEM.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales

Vu l'avis favorable donné par le Comité technique, en sa séance du 19 octobre 2021 concernant les conditions d'accueil et de formation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'une jeune fille pour préparer en un an le CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (CAP AEPE) et concernant la demande d'agrément du Maître d'Apprentissage,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** du possible recours à l'apprentissage au sein de la collectivité,

**DECIDE** de conclure pour l'année scolaire 2021-2022 un contrat d'apprentissage au sein du service Périscolaire, pour préparer le Diplôme CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance) en un an,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, la convention avec le CFA, et les demandes d'aides financières.

---

## **77/2021          Création d'un emploi permanent pour avancement de grade**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Considérant les avancements de grades des agents communaux et le temps de travail hebdomadaire lié aux besoins du service public à rendre aux administrés ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent correspondant pour adapter administrativement les postes aux évolutions de carrière des agents, à savoir :

### **Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux (catégorie A)**

Ingénieur principal

1 poste à temps complet – 35 heures hebdomadaires



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** la création d'un emploi permanent comme présenté ;

**DIT** que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du certifié exécutoire de la présente délibération ;

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

---

**78/2021      Avis sur la demande d'autorisation de la société Agri Biogaz de la Brie à augmenter les capacités de traitement d'une installation de méthanisation**

Monsieur le Maire expose à ses collègues la demande d'enregistrement déposée le 4 juin 2021, complétée le 2 août et le 22 septembre 2021, par la société AGRI BIOGAZ DE LA BRIE, au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), aux fins d'être autorisée à augmenter les capacités de traitement d'une installation de méthanisation qu'elle exploite sur le territoire des communes d'Evry-Grégy-sur Yerres et de Limoges-Fourches, RD35, au lieu-dit « La Samaritaine », à épandre les digestats issus de la méthanisation sur des terres agricoles et à réaliser un forage de 70 mètres de profondeur.

En vertu de l'article R.512-46-11 du code de l'Environnement, le Préfet de Seine et Marne a transmis à la commune, pour avis du conseil municipal, un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement complet et régulier de la société AGRI BIOGAZ DE LA BRIE.

La demande d'enregistrement fera l'objet d'une consultation du public, du 22 octobre 2021 au 22 novembre 2021 inclus.

Le siège de la consultation du public est fixé conjointement à la mairie d'Evry-Grégy-sur Yerres et de Limoges-Fourches.

Pendant toute la durée de la consultation, un exemplaire du dossier de consultation du public est tenu à la disposition du public en mairie d'Evry-Grégy-sur Yerres et de Limoges-Fourches Brie-Comte-Robert, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et sur le site internet des services de l'Etat en Seine et Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Le public pourra formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet en mairie d'Evry-Grégy-sur Yerres et de Limoges-Fourches,
- par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine et Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France située 14, rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple,
- par message électronique à l'adresse générique de l'Unité départementale de Seine et Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France – [ud77.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud77.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr)

Depuis le 7 octobre 2021, un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est affiché aux emplacements habituels d'affichage de la commune, de manière à assurer une bonne information du public.

Le projet est porté par la SAS Agri-Biogaz de la Brie. Il y a 5 actionnaires que sont les exploitations agricoles prenant part au projet de méthanisation (ou leur bénéficiaire effectif) ainsi que la personne morale représentant le gestionnaire du projet, chargé de le mener à terme et par la suite d'exploiter le site de méthanisation.

Les exploitations agricoles associées et partenaires dans ce projet, sont situées à Limoges Fourches et Evry-Grégy-sur-Yerres, à proximité directe du site (moins de 2km).

L'activité principale de l'entreprise est de construire et exploiter un méthaniseur agricole dans le but de produire du bio méthane qui sera injecté dans le réseau de distribution de GRDF.

Trois exploitations agricoles associées, représentant 822 ha, ainsi que plusieurs exploitations voisines vont collecter des déchets de culture, des coproduits agricoles afin de les valoriser au sein du méthaniseur. Suite à la digestion anaérobie de ces déchets, du biogaz sera généré. Il sera constitué d'environ 54% de méthane (CH4) et 46% de dioxyde de carbone (CO2). Pour le valoriser, ce biogaz sera épuré afin d'obtenir du bio méthane qui

sera vendu à un fournisseur de gaz, injecté dans le réseau de distribution de GRDF et consommé par les foyers et entreprises localement.

Il s'agit donc de gaz vert car renouvelable et produit de manière non intermittente.

De plus, le digestat obtenu suite à la dégradation de la matière conserve ses propriétés fertilisantes ainsi qu'un taux de matière organique non dégradée. Ainsi, il sera épandu sur les parcelles des exploitations qui auront produit les intrants et ce qui permettra aux agriculteurs de réduire les engrais minéraux.

Le projet consiste, notamment à l'issue de la méthanisation, à produire :

- à 15.900 tonnes/an de digestats liquides (valorisée par un plan d'épandage),
- 6.100 tonnes/an de digestats solides (valorisés par un plan d'épandage),
- 290 Nm<sup>3</sup>/h de biométhane.

Le projet consiste :

- à épandre les digestats produits sur des terres agricoles conformément au plan d'épandage joint au dossier d'enregistrement susvisé,
- à augmenter les capacités de traitement de l'installation de méthanisation (70,7 tonnes/jour),
- en la réalisation d'un forage d'une profondeur de 70 mètres pour un prélèvement d'eau annuel inférieur à 1.000m<sup>3</sup>.

La surface d'épandage totale répartie sur les 19 communes concernées par le plan d'épandage représente 2.643,77 ha.

Le territoire de Grisy-Suisnes est concerné par une surface d'épandage de 466,05 ha, représentant 17,6% de la surface d'épandage totale.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le plan d'épandage des digestats de l'installation de méthanisation présenté par la société AGRI BIOGAZ DE LA BRIE dès l'ouverture de la consultation du public.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2021 DRIEAT UD77/137 du 1<sup>er</sup> octobre 2021, portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société AGRI BIOGAZ DE LA BRIE,

VU la demande d'enregistrement déposée le 4 juin 2021, complétée le 2 août et le 22 septembre 2021, par la société AGRI BIOGAZ DE LA BRIE, au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), aux fins d'être autorisée à augmenter les capacités de traitement d'une installation de méthanisation qu'elle exploite sur le territoire des communes d'Evry-Grégy-sur Yerres et de Limoges-Fourches, au lieu-dit « La Samaritaine », à épandre les digestats issus de la méthanisation sur des terres agricoles et à réaliser un forage de 70 mètres de profondeur,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le plan d'épandage des digestats de l'installation de méthanisation présenté par la société AGRI BIOGAZ DE LA BRIE, au plus tard dans les quinze jours suivants la fin de la consultation du public, pour être pris en considération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**EXPRIME** un avis favorable avec réserve à la demande d'enregistrement déposée par la société AGRI BIOGAZ DE LA BRIE, au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur le plan d'épandage des digestats de l'installation de méthanisation présenté par la société AGRI BIOGAZ DE LA BRIE.

**EXPRIME** sa réserve sur le développement des installations de méthanisation sur le périmètre du territoire (risque de surcapacité).

**DIT** que la présente délibération sera transmise à l'Unité départementale de Seine et Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France.

Commentaires : Madame BRINJEAN s'interroge sur l'impact du projet par rapport au trafic routier.  
Monsieur le Maire rapporte les renseignements issus du dossier de demande d'enregistrement (incidences notables du projet – effets sur l'environnement) : Le trafic moyen de l'unité de méthanisation est d'environ 6,2 trajets par jour ouvré. Le trafic de la route RD 619, qui permet l'accès au projet par la RD 35, est de 14750 véhicules/jour avec 16,5% de poids lourds. Avec un total de 6,2 trajets par jour, le trafic serait augmenté de 0,04% par rapport aux moyennes actuelles.

---

## **79/2021          Acquisition foncière – Parcelle D n°200 et 246**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,  
Vu la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
Vu la proposition du propriétaire des parcelles D n°200 et 246 en date du 23 mars 2021 de céder à la commune l'ensemble foncier, sis au lieu-dit « Les Glaises », d'une superficie de 1001m<sup>2</sup>, au prix de 3000€,  
Vu la seconde proposition du propriétaire des parcelles D n°200 et 246 en date du 23 avril 2021 de céder à la commune l'ensemble foncier, sis au lieu-dit « Les Glaises », d'une superficie de 1001m<sup>2</sup>, au prix de 2.500€,  
Vu la délibération n°53/2021 du 13 juillet 2021, décidant d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées D n°200 et 246, au prix de 3.000€ hors frais de notaire ;  
Vu la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

Considérant que les parcelles susvisées se situent en zone naturelle du PLU ;  
Considérant la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles ;  
Considérant que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles susvisées ;  
Considérant que la délibération n°53/2021 du 13 juillet 2021 susvisée n'a pas été prise sur la base de la seconde proposition financière du propriétaire des parcelles D n°200 et 246 en date du 23 avril 2021 ;  
Considérant qu'au regard du prix proposé par le vendeur, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** le retrait de la délibération n°53/2021 du 13 juillet 2021 susvisée ;

**DECIDE** d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées D n°200 et 246, pour une superficie totale de 1001m<sup>2</sup> au prix de 2.500€ (Deux mille cinq cents euros) hors frais de notaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ;

**DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

---

## **INFORMATIONS**

- Acquisition foncière – Exercice du droit de préemption par la Région Ile de France.  
L'Agence des Espaces verts de la Région Ile de France a demandé à la SAFER l'intervention en préemption sur des parcelles inscrites aux Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF) des Vallées de l'Yerres et du Réveillon (1858m<sup>2</sup> au lieu-dit « La Ruelle des Bordes », 527m<sup>2</sup> au lieu-dit « La baratte »).
- Lettre du Conseil Départemental – Avis sur l'exploitation d'une plateforme logistique de la société Le Panhard Développement à Brie-Comte-Robert.  
Suite à la demande du Conseil Municipal, par délibération du 8 juin 2021, le Conseil Départemental de Seine et Marne a confirmé le maintien du dispositif de circulation mis en place, hors agglomération, interdisant la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sur la RD 319, sauf pour la desserte locale.

- Arrêté permanent du Maire interdisant le stationnement des résidences mobiles sur le territoire de la commune.  
Monsieur le Maire rappelle que la CCBRC est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.  
A ce titre, par arrêté intercommunal AR 2019/01 du 24 mai 2019, le Président de la CCBRC a interdit le stationnement des gens du voyage sur le territoire intercommunal notamment celui couvert par le SIVU Yerres-Bréon.  
Il précise qu'en application du Schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine et Marne 2020 - 2026, les communes membres de la CCBRC doivent disposer, ensemble, d'un total de 30 places conventionnées en aire d'accueil (Aire d'accueil de Guignes d'une capacité de 48 places) et *engager une Maitrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) – Phase 1 (diagnostic et élaboration d'un pré-programme)* de terrains familiaux locatifs (sur Evry-Grégy-Yerres et Grisy-Suisnes)
  - Affaires relatives aux EPCI auxquels la commune de GRISY-SUISNES adhère :
    - CCBRC
    - SIETOM (CCBRC),  
Modification des statuts, fonctionnement de la déchèterie avec une carte (15 jours d'attente). Le syndicat n'intervient pas sur les dépôts sauvages. Le syndicat veut être consulté par les collectivités en cas de projet d'aménagement des aires de bornes d'apports volontaires. Reprise de la distribution des composteurs.
    - SIVU « gens du voyage » (CCBRC),
    - SYAGE (CCBRC)
    - SIVU du Chemin des Roses,  
Depuis le 15/10, reprise des bancs et corbeilles à papier. Déblaiement du chemin suite aux intempéries.
    - SDESM.
  - Affaires relatives à la sécurité :
    - Gendarmerie/Police municipale
- 

## QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre du prépaiement effectué lors des réservations aux activités du temps périscolaire, Monsieur CAMEK demande si il est possible d'augmenter le délai de réservation actuellement fixé entre le 15 et le 25 de chaque mois, pour le mois suivant.

Monsieur le Maire et Madame EMARRE répondent que le règlement intérieur a été modifié pour la rentrée scolaire 2021/2022 pour renforcer l'organisation et le paiement à l'avance des activités. Il n'est pas envisagé de modifier le délai de réservation.

Il est rappelé que les réservations sont à effectuer directement sur le site [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr), entre le 15 et le 25 de chaque mois, pour le mois suivant.

Tout au long de l'année, les parents peuvent modifier leur réservation (seulement en cas d'annulation) dans un délai de 48h avant le début de l'activité.

Si la réservation n'a pas été effectuée, l'enfant ne peut pas bénéficier de l'activité périscolaire.

La réponse à satisfait le demandeur.

---

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage d'acquérir le terrain de l'épicerie, situé 8, Place de la Mairie, propriété de Mme EFFRANCEY.

Le fond de commerce serait repris par Madame Hélène RELAND qui souhaite reprendre l'épicerie. Il lui demande de présenter son projet.

Madame RELAND expose qu'elle envisage de reprendre le commerce de l'épicerie après des travaux de modernisation. Elle a pour objectif de répondre aux besoins de première nécessité des habitants (produits bio, de qualité, issus des circuits courts,...). Elle informe que les propriétaires prendraient leur retraite vers le mois de juin 2022.

Le conseil municipal accueille le projet avec enthousiasme et salut cette initiative qui contribuera certainement au dynamisme et à l'animation du centre bourg.

---

**Levée de la séance à 20h45**